



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHAN  
SILVESTRE - 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE  
A LA POLICE MUNICIPALE ET A LA VILLE NUMERIQUE  
EN TANT QUE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

CABINET/DAJ

ARRETE N°165-2022

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D. 731-14 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Stephan SILVESTRE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné comme correspondant incendie et secours. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation, Monsieur Stephan SILVESTRE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en mon nom et sous mon contrôle, pourra :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé, au Préfet et au Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 17 octobre 2022

**Olivier DOSNE**



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **19 OCT. 2022**

Télétransmis au contrôle de légalité le : **19 OCT. 2022**

Fait à Joinville-le-Pont, le

**21 OCT. 2022**

